## VILLE DE LAON DIRECTION GENERALE DES SERVICES SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX FJ/JMC/BR/LM/2024

N°2024-PM-0689

## ARRÊTÉ DU 18 SEPTEMBRE 2024

portant autorisation à la société CAILLE DEMENAGÉMENTS de stationner un camion de déménagement au droit du n°59 rue Sérurier, le 24 septembre 2024.

## LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5ème

Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

VU la délibération du 19 avril 2024 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de la société CAILLE DEMENAGEMENTS sise 4 rue Diderot – 02000 LAON, de stationner un camion de déménagement au droit du n°59 rue Sérurier, le mardi 24 septembre 2024.

## ARRÊTE

ARTICLE 1: La société CAILLE DEMENAGEMENTS est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un camion de déménagement au droit du n°59 rue Sérurier, le mardi 24 septembre 2024 de 8 heures à 12 heures.

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit promenade Barthélémy de Jur, du lundi 23 septembre 2024 à 20 heures au mardi 24 septembre 2024 à 12 heures.

ARTICLE 3: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Sérurier, le mardi 24 septembre 2024 de 8 heures à 12 heures.

ARTICLE 4: La circulation des véhicules de toute nature se fera en sens inverse promenade Barthélémy de Jur, le mardi 24 septembre 2024 de 8 heures à 12 heures.

ARTICLE 5: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.

ARTICLE 6: L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 7: Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

 Forfait signalisation :
 40,00 €

 TOTAL :
 40,00 €

 ARRÊTÉ à la somme de : QUARANTE EUROS
 40,00 €

ARTICLE 8: Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

ARTICLE 10 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11: Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation, Frédéric JOLY, Maire-Adjoint, charge de la Prévention des Risques AU et de la Sécurité



DIRECTION GENERALE DES SERVICES Service de la Police Municipale Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : FJ/JMC/BR/LM/2024 Votre correspondant : Loïc MICHEL police-municipale@ville-laon.fr - 03 23 22 86 00

Objet: Occupation du domaine public

Société CAILLE DEMENAGEMENTS

4 rue Diderot

02000 LAON

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner un camion de déménagement au droit du n°59 rue Sérurier, le mardi 24 septembre 2024.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **40,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation, Frédéric JOLY,

Maire-Adjoint, chargé de la Prévention des Risques et de la Sécurité

AON

Références à rappeler pour toutes correspondances : 2024-PM-0689











